



## Congés posés sur des jours fériés, renseignements

-----  
Par Visiteur

Mon entreprise ferme une semaine en hiver et 3 semaine en ete mais je fais partie d'une equipe suppléante de weekend et nous avons travailler les dimanche 26/12/2010 et 02/01/2011 car nous etions obliger de travailler etant en equipe de suppleance notre entreprise nous a quand même fait signé des congés sur des jour férié les 25/12/2010 et les 01/01/2011 je souhaiterai savoir si il ont le droit de faire ca et si ce n'est pas le cas quelle est notre recours merci d'avance pour la reponse cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon entreprise ferme une semaine en hiver et 3 semaine en ete mais je fais partie d'une equipe suppléante de weekend et nous avons travailler les dimanche 26/12/2010 et 02/01/2011 car nous etions obliger de travailler etant en equipe de suppleance notre entreprise nous a quand même fait signé des congés sur des jour férié les 25/12/2010 et les 01/01/2011 je souhaiterai savoir si il ont le droit de faire ca et si ce n'est pas le cas quelle est notre recours merci d'avance pour la reponse cordialement

Est-ce que vous aviez travaillé respectivement le 24/12 et le 30/12?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Comme je l'ai deja expliquer dans mon premier courrier je travaille dans une usine pharmaceutique et je travail en equipe de weekend suppleant pour une durée inderterminé depuis le 1 mars 2010 mon entreprise a fermé comme chaque année 1 semaine en hiver du 24 12 2010 au 2 01 2011 j'ai travailler le week end du 26.12.2010 le 02.01.2011 c'est a dire les deux dimanche qui suis les samedi férié du 25.12.2010 et le 01.01.2011 mon entreprise ma fait signé des congés sur c'est deux jours férié car comme l'entreprise etait fermé mais nous equipe suppleante nous avons travaillée pourriez vous me dire est ce legal de faire pose des congés sur des jours férié merci d'avance pour votre reponse cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

comme je l'ai deja expliquer dans mon premier courrier je travaille dans une usine pharmaceutique et je travail en equipe de weekend suppleant pour une durée inderterminé depuis le 1 mars 2010 mon entreprise a fermé comme chaque année 1 semaine en hiver du 24 12 2010 au 2 01 2011 j'ai travailler le week end du 26.12.2010 le 02.01.2011 c'est a dire les deux dimanche qui suis les samedi férié du 25.12.2010 et le 01.01.2011 mon entreprise ma fait signé des congés sur c'est deux jours férié car comme l'entreprise etait fermé mais nous equipe suppleante nous avons travaillée pourriez vous me dire est ce legal de faire pose des congés sur des jours férié merci d'avance pour votre reponse cordialement

Désolé d'être insistant mais c'est important:

Entre le 24 et le 26 (jour où vous avez travaillé) et entre le 24 et le 2/02 (jour où vous avez aussi travaillé): Étiez vous en congés?

Vous êtes à temps plein?

Ce que je veux c'est en savoir plus sur vos habitudes de travail, et sur les jours qui ont précédé et suivi les périodes 25/26 et 01/02 janvier.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Desoler mais je n'ai pas tres bien compris alors comme mes horaire sont de week end c'est a dire le samedi je travail de 7 heure du matin a 19 heure le soir et le dimanche je fais les même horaire dans mes deux jours je travail deux fois 12 heures et je n'ai pas travailler les vendredi 24 decembre car je suis en equipe de week end mais j'ai travailler les dimanche 26 12.2010 et les dimanche 02.01.2011 car je suis en equipe de weekend en suppleance jusqu'au 28 fevrier 2011 quand j'ai signé mon contrat d'avenant dans mon entreprise le lundi 1 mars 2010 mais je n'ai pas travailler les 25 12.2010 et les 01.01.2011 car il nous ont mis en congé c'est jours la et on a signé notre feuille de congé pour c'est jours férié j'espere que vous comprendrer mieux car moi je ne comprends toujours pas pourquoi on a du signé des congé sur des jours férié dans l'attente de votre reponse merci d'avance cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vous remercie pour ce complément d'information qui m'a permis de bien appréhender votre problème.

Dans la mesure où vous n'étiez pas en congés avant la période précédant le 26 décembre ni le 2 janvier, alors il le retrait de votre jours de congés se justifie pas au titre du décompte des congés payés.

En conséquence: Soit votre contrat de travail, où l'activité de votre entreprise vous amène à travailler les jours fériés (à l'exception du 1er mai) alors dans ce cas, si vous n'avez pas travaillé le samedi férié (25 et 2), alors le jours de congés se justifie. Encore, que l'employeur aurait du vous en informer un mois auparavant.

Si en revanche, vous ne travaillez habituellement pas les jours fériés, alors dans ce cas, il n'y a aucune raison qui puisse justifier de poser un congés payés sur un jours férié. Le principe d'un jour férié est précisément que le salarié ne travaille et bénéficie du maintien de sa rémunération.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Vous me dite dans la mesure ou vous n'etiez pas en congé avant la periode precedant le 26 decembre ni le 2 janvier, alors il le retrait de votre congé se justifie pas au titre du décompte de congé payer

En conséquence: Soit votre contrat de travail, où l'activité de votre entreprise vous amène à travailler les jours fériés (à l'exception du 1er mai) alors dans ce cas, si vous n'avez pas travaillé le samedi férié (25 et 2), alors le jours de congés se justifie. Encore, que l'employeur aurait du vous en informer un mois auparavant.

Si en revanche, vous ne travaillez habituellement pas les jours fériés, alors dans ce cas, il n'y a aucune raison qui puisse justifier de poser un congés payés sur un jours férié. Le principe d'un jour férié est précisément que le salarié ne travaille et bénéficie du maintien de sa rémunération.

ca veut dire que legalement il on le droit de me faire signé des congé sur des jour ferié donc mes jour férié du 25 et 01 janvier serons sur ma fiche de paye compté en jour de congé meme si un jour ferié qui tombe un samedi n'est pas compté en jour ouvré je ne comprends pas mais si je n'ai pas bien compris votre reponse dite le moi afin que je comprenne mieux ce que vous m'avez expliqué merci de votre reponse cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

ca veut dire que legalement il on le droit de me faire signé des congé sur des jour ferié donc mes jour ferié du 25 et 01 janvier serons sur ma fiche de paye compté en jour de congé meme si un jour ferié qui tombe un samedi n'est pas compté en jour ouvré je ne comprends pas mais si je n'ai pas bien compris votre reponse dite le moi afin que je comprenne mieux ce que vous m'avez expliqué merci de votre reponse cordialment melle vallade

La notion de jours ferié est une notion générale pour les salariés. Cela signifie qu'en principe, un salarié ne peut pas travailler ce jour là. Toutefois, dans les entreprises qui travaillent par roulement, comme cela est votre cas, certains salariés sont appelés à venir travailler les dimanche (qui n'est pas un jour ouvrable non plus) et les jours feriés.

Toute la question est donc de savoir si en vertu de votre contrat, vous auriez du travailler le 25 et le 1. Si oui, et qu'en réalité, vous n'avez pas travaillé ce jour là, le jours de congés se justifie. Si non, alors le jours ferié a toute vocation à s'appliquer et il ne doit pas y avoir de jours de congés pris.

Très cordialement.

-----

Par Visiteur

Merci de votre reponse qui est maintenant est tres clair a mes yeux merci beaucoup cordialement